



*Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*

La version pdf de ce livre préparée par la boutique Razva.com  
**Récitons al Fatiha pour l'âme de Abbas Ahmad al Bostani**



**Pour télécharger tous les livres d'Al-Bostani gratuitement  
veuillez consulter notre boutique musulmane en ligne Razva**

**+ LIBRAIRIE CHIITE EN LIGNE**



**Razva a plusieurs projets de traduction de nouveaux livres  
en cours, vous pouvez nous soutenir financièrement par  
vos dons, en cliquant sur le lien ci-dessous:**

**♥ DONATE !**

# Qu'est-ce que le thikr ?

D'après :

Âyatollâh Mohammad Bâqir al-Hakîm

Compilé, adapté en français et édité

par :

Abbas Ahmad al-Bostani

Publication de la Cité du Savoir

-----

**Éditeur :** Abbas Ahmad Al-Bostani

La Cité du Savoir  
C. P. 712, Succ. (B)  
Montréal, Québec, H3B 3K3  
Canada

**Site Web :** [www.bostani.com](http://www.bostani.com)

**E-mail permanent:** [abbas@bostani.com](mailto:abbas@bostani.com)

E-mail alternatif 1: [bostani5@hotmail.com](mailto:bostani5@hotmail.com)

E-mail alternatif 2 : [bostani5@yahoo.fr](mailto:bostani5@yahoo.fr)

Première édition: Avril 2005

Copyrights : Tous droits réservés à l'éditeur

ISBN : 2-922223-35-3

\*\*\*\*\*

**Table des Matières**

**A- Le *thikr* au sens particulier [12](#)**

1- Le «*basmalah*» [13](#)

2- L' «*Isti'âthah*» [17](#)

3- Le «*tahlîl*» [19](#)

4- Le «*hamd*» [22](#)

5- Le «*tasbîh*» [23](#)

6- Le «*takbîr*» [26](#)

7- Le «*hawlaqah*» [28](#)

8- «*Al-machî'ah*» [29](#)

9- L' «*istirjâ'* » [30](#)

**B- L' «*istigh-fâr*» [32](#)**

**C- La Prière sur Muḥammad et sur sa progéniture [49](#)**

**Les effets de la prière sur Mohammad et sur sa Progéniture [51](#)**

**Le mode d'accomplissement de la Prière sur le Prophète et sur sa Progéniture [53](#)**

**Quand et dans quelles situations faut-il prononcer les *çalawât*? [56](#)**

**Le *thikr* et ses moments favoris [60](#)**

**Les mérites de l'Invocation d'Allah (le *thikr*) d'après le noble Prophète (P) [69](#)**



*Bismihi Ta'âlâ*

## Le *Thikr*

Par *thikr* on entend l'ensemble des formules par lesquelles on évoque Allah - Le Très-Haut - en Le louant, en Le glorifiant et en sollicitant Son assistance, telles que: «*Alḥamdu lillâh*» (Louanges à Allah), «*Bism-illâh*» (Au Nom d'Allah), «*Mâchâ'Allâh*» (Allah fait ce qu'Il veut), «*Allâhu Akbar*» (Allah est le plus Grand), «*Lâ ilâha illâllâh*» (il n'y a de Dieu qu'Allah), «*Subḥân-Allâh*» (Gloire à Allah ) etc.

On désigne également par cette expression les formules par lesquelles on invoque Allah pour Lui demander pardon, *istigh-fâr* (demande de pardon) et pour exprimer son repentir et le retour à Lui.<sup>(1)</sup> De même, la formule par laquelle le croyant implore Allah de prier sur le Prophète et sa Famille s'inscrit dans le registre de *thikr*.

Il est à noter toutefois, que généralement l'*istigh-fâr* et la prière sur les prophètes sont considérés comme appartenant plutôt au genre «*du'â'*» qu'à celui de «*thikr*», et si nous en traitons ici, c'est d'une part parce qu'ils ressemblent dans leur structure verbale (et graphique) au *thikr*, en ceci qu'ils sont composés de courtes phrases ou formules : «*Astagh-fir-ullâha wa atûbu ilayhi*» (Je demande pardon à Allah et je retourne à Lui), «*Allâhumma çalli 'alâ Muḥammadin wa âle Muḥammad-in*» (Mon Dieu! Prie sur Muhammad et sur les membres de la Famille de Muhammad), et qu'il est recommandé de les répéter à plusieurs reprises dans certaines situations, tout comme on le fait pour les différentes formules du *thikr*, et d'autre part, parce que selon certains hadiths, la prière sur le Prophète (P) peut se substituer à l'invocation (*thikr*) et à la glorification (*tasbçîḥ*) d'Allah, lesquels sont du genre *thikr*.

Pris dans ce sens large, le *thikr* est l'un des actes de piété obligatoires que le Coran mentionne ou auquel il appelle dans de nombreux versets. Ainsi, Allah - le Très-Haut - dit:

«*Et invoque le nom de ton Seigneur, matin et après-midi; et prosterne-toi devant Lui une partie de la nuit; et glorifie Le de longues [heures] pendant la nuit*».<sup>(2)</sup>

Et :

«*En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence, qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah et méditent sur la création des cieux et de*

*la terre (disant): Notre Seigneur! Tu n'as pas créé cela en vain. Gloire à Toi! Garde-nous du châtement du Feu».*<sup>(3)</sup>

Et:

*«et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), **se souviennent** d'Allah et demandent pardon pour leur péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait».*<sup>(4)</sup>

Et:

*«Nous n'avons envoyé de Messenger que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes **ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah** et si le Messenger demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux».*<sup>(5)</sup>

Et:

*«**Demandez pardon à votre Seigneur**; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé, et Il accordera à chaque méritant l'honneur qu'il mérite. Mais si vous tournez le dos, je crains alors pour vous le châtement d'un grand jour».*<sup>(6)</sup>

Et:

*«Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez **priez sur lui et adressez [lui] vos salutations**».*<sup>(7)</sup>

Et:

*«Ô vous qui croyez! Evoquez Allah d'une façon abondante et **glorifiez-Le** à la pointe et au déclin du jour».*<sup>(8)</sup>

La Sunna, quant à elle, souligne la place prépondérante du *thikr* dans la vie du croyant. Les hadiths qui traitent de ce sujet sont innombrables.

Ainsi, selon l'Imam al-Bâqir (p): «Il est écrit dans la Torah originale (non modifiée) que Mûssâ (Moïse) (p) avait demandé à son Seigneur: «Ô Seigneur! Es-Tu tout près de moi pour que je te fasse des conciliabules, ou bien loin de moi pour que je T'appelle?» Allah - Il est Puissant et Sublime - lui inspira: «Ô Moïse!

Je suis à côté de celui qui M'invoque». Moïse demanda: «Et qui sera sous Ton voile (protection) le Jour où il n'y aura d'autre voile que le Tien?» Allah lui inspira: «Ceux qui se souviennent de moi, et dont Je Me souviens en conséquence; ceux qui s'aiment mutuellement par amour pour Moi, et que J'aime en conséquence. C'est en Me souvenant de ceux-là mêmes que, lorsque Je veux sévir contre les habitants de la terre, Je M'en abstiens, par amour pour eux». <sup>(9)</sup>

Al-Kulaynî rapporte le hadith suivant du Prophète (P) relaté par l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p): «Quiconque multiplie l'invocation d'Allah, Allah l'aimera, et quiconque invoque Allah d'une façon abondante, on le gratifiera de deux immunités, immunité contre l'Enfer et immunité contre l'hypocrisie». <sup>(10)</sup>

Selon le hadith, le Messenger d'Allah (P) dit un jour à ses Compagnons: «Réjouissez-vous de l'abondance des bienfaits dans les Jardins du Paradis». On lui demanda: «Et qu'est-ce que les Jardins du Paradis?, ô Messenger d'Allah!». Il répondit: «Ce sont les réunions dans lesquelles on invoque Allah. Venez-y et allez-y et invoquez-y Allah. Celui qui aime connaître sa place (position) auprès d'Allah, qu'il voie quelle est la place d'Allah dans sa vie, car Allah - le Très-Haut - place le serviteur dans la même position que ce dernier place Allah dans sa vie. Et sachez que la meilleure de vos bonnes actions, la plus pure d'entre elles et la plus valorisante auprès d'Allah (...) est celle de l'invocation d'Allah - Gloire à Lui -, car S'est décrit Lui-Même ainsi: «Je suis le Compagnon de celui qui M'invoque», et Il a dit: «Invoquez-moi, Je me souviendrai de vous par Mes Bienfaits, et souvenez-vous de Moi en M'obéissant et M'adorant, Je Me souviendrai de vous par les Bienfaits, la Bienfaisance, par la Miséricorde et par l'Agrément». <sup>(11)</sup>

Ceci dit, il nous semble plus pertinent de diviser notre exposé sur le *thikr* dans son sens le plus large en trois parties:

## **A- Le *thikr* au sens particulier (strict)**

## **B- l'*istigh-fâr***

## **C-La Prière sur le Prophète (P) et sa Famille**

## **A- Le *thikr* au sens particulier**

Le *thikr* au sens particulier désigne toute invocation d'Allah, par Ses Noms ou Ses Attributs, ainsi que toutes louanges, glorifications et éloges qui Lui sont destinés. Mais les textes de la Charia emploient des expressions spécifiques pour désigner le *thikr* sous ses différentes formes.

Nous en citons ici quelques-unes des plus importantes:

- 1- Le «*basmalah*» (البَسْمَلَة) : dire: *bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm* (Au Nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux)
- 2- L' «*isti'âthah*»(الإِسْتِعَاذَة) : dire: *a'ûthu billâhi min-ach-chaytân-ir-rajîm* (je me protège auprès d'Allah contre le Diable, le banni)
- 3- Le «*tahlîl*»(التَّهْلِيل) : dire : *lâ ilâha illâllâh* (il n'ya de Dieu qu'Allah), ou *lâ ilâha illâ Huwa* (il n'y a de Dieu que Lui)
- 4- Le «*hamd*»(الْحَمْد) : dire : *al-hamdu lillâhi Rabb-il-'âlamîn* (Louanges à Allah, Seigneur des mondes)
- 5- Le «*tasbîh*»(التَّسْبِيح) : dire : *Subhân-Allâh* (Gloire à Allah)
- 6- Le «*takbîr*»(التَّكْبِير) : dire : *Allâhu akbar* (Allah est le plus Grand)
- 7- La «*hawlaqah*»(الْحَوْلَقَة) : dire : *Lâ hawla wa lâ quwwata illâ billâh-il-'Aliyy-il-'Adhîm-i* (Il n'y a de pouvoir ni de force que par Allah, le Sublime, l'Immense)
- 8- La «*machî'ah*»(المَشِيئَة) : dire: *Mâ châ'Allâh* (telle est la Volonté d'Allah)
- 9- L'«*'istirjâ*» (الإِسْتِرْجَاع) : dire: *Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'ûn-a* (Certes, nous sommes à Allah et c'est à Lui que nous retournerons).

## 1- Le «*basmalah*» (البِسْمَلَة)

Le «*basmalah*» est un verset coranique ou plutôt un verset de chaque sourate (chapitre) du noble Coran, à l'exception de la sourate al-Barâ'ah. Selon certains hadiths, le «*basmalah*» est même le meilleur verset du Livre d'Allah. En effet Mohammad ibn Muslim témoigne: «J'ai demandé à l'Imam al-Sâdiq (p) si la sourate al-Sab' al-Mathânî (sourate al-Hamd)<sup>(12)</sup> est la première sourate du Coran et il m'a répondu par l'affirmative. Et lorsque je lui ai demandé si «*Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*» fait partie des versets de cette sourate, il m'a répondu: «Oui, le meilleur d'entre eux».<sup>(13)</sup>

D'autre part, l'Imam al-Bâqir (p) dit: «*Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm* est plus proche du Grandiose Nom d'Allah (*ismullâh al-A'dham*), que ne l'est la pupille (de l'oeil) de l'iris».<sup>(14)</sup>

Selon un autre hadith: «La première Écriture descendue du Ciel fut: *Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*. Et si tu lis: *Bism-illâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*, tu seras protégé par ce qu'il y a entre la Terre et le Ciel».<sup>(15)</sup>

### Le «*basmalah*» est la devise du groupe vertueux:

Vu l'importance du «*basmalah*» aux yeux des Ahl-ul-Bayt (p), il est devenu la devise et le signe de reconnaissance ou distinctif des adeptes d'Ahl-ul-Bayt (p).

Ceci, on peut le remarquer dans ce qui suit:

1) Les Chiites (les adeptes d'Ahl-ul-Bayt) observent systématiquement la lecture du «*basmalah*» dans la prière et le considèrent comme une partie intégrante de la sourate al-Hamd et de toutes autres sourates.

2) Ils lisent le «*basmalah*» à haute voix, même dans les prières où la lecture de la sourate elle-même se fait à voix basse. Pour ce faire, ils s'appuient, entre-autres, sur le hadith suivant rapporté par al-Hakam Ibn 'Umayr qui dit: «J'ai prié derrière le Prophète (P) et je l'ai entendu lire le «*basmalah*» à haute voix dans les Prières de la Nuit, du Matin et du Vendredi».<sup>(16)</sup>

3) Ils s'en tiennent au principe considérant le «*basmalah*» comme étant partie intégrante de toutes les sourates du Coran, à l'exception de la sourate al-Tawbah (chapitre 9), en s'appuyant sur des hadiths du Prophète (P), et des Imams d'Ahl-ul-



Bayt (p), et sur le fait que dans le Coran adopté par tous les Musulmans, le «*basmalah*» est écrit au début de chaque sourate.

4) Ils observent la prononciation du «*basmalah*» au début de tous les actes et affaires de leur vie, et commencent tout ce qu'ils écrivent par *bismillâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*, et ce conformément aux recommandations du Prophète (P) et de ses successeurs, les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p). En effet, le Messager d'Allah (P) dit: «Toute affaire importante qui n'est pas commencée par la mention de *bismillâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm* sera infirme (mutilée)», et selon un autre hadith: «Tout écrit qui ne commence pas par l'invocation d'Allah est invalide». <sup>(17)</sup>

Les adeptes d'Ahl-ul-Bayt (p) sont tellement attachés à cette pratique que la prononciation du «*basmalah*» à haute voix est devenue chez eux l'un des cinq signes de reconnaissance d'un bon croyant.

## 2- L' «*Isti'âthah*» (الإِسْتِعَاذَة)

L'«*isti'âthah*», consiste à dire: *a'ûthu billâhi min ach-chaytân-ir-rajîm* (Je me protège auprès d'Allah contre le Diable banni), ou : *a'ûthu billâh-is-Samî-il-'alîm-i min-ach-chaytân-ir-rajîm* (Je me protège auprès d'Allah, l'Entendant, l'Omniscient, contre le Diable banni). <sup>(18)</sup>

Le Noble Coran y fait référence, lorsqu'il nous demande de le prononcer au début de notre récitation de la Parole d'Allah:

«*Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni*». <sup>(19)</sup>

Selon des hadiths, certains Imams d'Ahl-ul-Bayt (p) prononçaient l'«*isti'âthah*» dans les prières avant la lecture du «*basmalah*», ainsi qu'au début de la récitation du Coran.

En effet Hanân Ibn Sadîr témoigne: «J'ai prié derrière Abî Abdullâh (l'Imam al-Sâdiq - p -) et je l'ai entendu prononcer à haute voix «*a'ûthu billâh-is-Samî-il-'lîm-i min-ach-chaytân-ir-rajîm*» (Je me protège auprès d'Allah, l'Entendant, l'Omniscient, contre le Diable banni) et «*a'ûthu billâhi an yah-dharûn*» (Je me protège auprès d'Allah de leur présence), avant de lire également à haute voix: «*bismillâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*». <sup>(20)</sup>

Al-Tabarsî note dans *Majma' al-Bayân* que l'«*isti'âthah*» avant la récitation (du Coran) est recommandé et non obligatoire aussi bien dans la prière qu'en dehors d'elle.<sup>(21)</sup>

Selon al-Kulaynî dans *Al-Kâfî* que Furât Ibn al-Aḥnaf affirme avoir entendu l'Imam al-Bâqir (p) dire: «La première Ecriture descendue du Ciel fut «*bismillâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*». Lorsque tu lis «*bismillâh-ir-Rahmân-ir-Rahîm*», ne t'en fais pas si tu ometts de prononcer l'«*isti'âthah*».<sup>(22)</sup>

### 3- Le «*tahlîl*» (التَّهْلِيلُ)

Le «*tahlîl*» consiste à dire *lâ ilâha illâllâh* (il n'y a de Dieu qu'Allah), ou *lâ ilâha illâ Huwa* (il n'y a de Dieu que Lui) et il est mentionné dans le Coran dans divers endroits, dont:

«Allah atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage!». <sup>(23)</sup>

L'attestation de «*tahlîl*» est l'une des deux attestations que l'on répète pendant les préliminaires de la Prière rituelle, l'*athân* et l'*iqâmah* et elle est obligatoire dans la dernière partie de la Prière, le «*tachahhud*».

Selon différents hadiths, il n'est pas une chose qui soit préférable, meilleure ou plus précieuse que l'attestation de «*tahlîl*». En effet l'Imam al-Redhâ (p) rapporte un célèbre hadith du Prophète (P) qui cite les Paroles suivantes d'Allah, rapportées par Jibrâ'îl: «L'attestation de *lâ ilâha illâllâh* est Ma citadelle. Quiconque la prononce sincèrement et du fond du coeur entrera dans Ma citadelle; et quiconque entre dans Ma citadelle sera à l'abri de la torture». Et cette attestation est le meilleur des dîres et la maîtresse des paroles. Quiconque la prononce sincèrement, aura obligatoirement droit au Paradis, et quiconque la prononce faussement, Je protégerai ses biens et sa vie, mais il ira en Enfer». <sup>(24)</sup>

De là le «*tahlîl*» est devenu la devise des Musulmans dans ce monde, de même qu'il sera leur devise sur le Çirât (la Voie droite), le Jour de la Résurrection, selon différents hadiths. <sup>(25)</sup>

Dès lors la lecture du «*tahlîl*» à haute voix appelle une double grande récompense spirituelle, comme en témoigne ce hadith du Prophète (P): «Il n'y a pas un Musulman qui dise: *lâ ilâha illâllâh* en élevant la voix (...) sans que ses péchés ne

tombent les uns après les autres à ses pieds, comme tombent les feuilles d'un arbre à son pied». <sup>(26)</sup>

Et il ne fait pas de doute que si on y ajoute la seconde attestation, à savoir "*wa ach-hadu anna Muḥammadan Rasûl-ullâh*" (et j'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah), Allah en augmente la récompense et la rétribution spirituelle. En témoignent certains qui affirment que la récompense spirituelle de la prononciation des deux attestations est égale à celle de mille mille bonnes actions et que le croyant qui dit ces deux attestations sera à l'abri de l'Enfer et aura obligatoirement droit au Paradis. <sup>(27)</sup>

Peut-être est-il utile de citer le hadith suivant pour réaliser à la grandeur de la valeur spirituelle du «*tahlil*». Selon Ibn Abbas, Allah informa 'Īssâ (p): «O 'Īssâ! (...) J'ai créé le Trône sur l'eau et il était agité. J'y ai écrit alors "*lâ ilâha illâllâh, Muḥammadan rasûlullâh*", et il s'est calmé». <sup>(28)</sup>

#### 4- Le «*ḥamd*»: dire *al-ḥamdu lillâh-i* (louanges à Allah) (الْحَمْدُ)

La première chose par laquelle le croyant commence la prière après le «*basmalah*», c'est le «*ḥamd*» (*al-ḥamdu lillâhi rabb-il-'âlamîn-a*). «*Al-ḥamd*» est considéré en outre comme l'ouverture du Coran, puisqu'il constitue - après le «*basmalah*» - le premier énoncé de la première sourate du Livre d'Allah.

De même, «*al-ḥamd*» constitue le dernier *du'â'* et la dernière parole des croyants, et la fin de leur invocation: «*Louange à Allah, Seigneur de l'Univers*». <sup>(29)</sup>

Dans le Coran, on voit à différents endroits des Prophètes et des serviteurs pieux prononcer le «*ḥamd*», lequel est l'acte le plus aimé d'Allah, comme en témoigne ce hadith cité par al-Kulaynî dans *Al-Kâfî*, et rapporté par Mohammad Ibn Marwân qui dit: «Lorsque j'ai demandé à Abî Abdullah (l'Imam al-Sâdiq - p -) quel est l'acte le plus aimé d'Allah - Il est Puissant et Sublime - , il m'a répondu: «C'est de faire Ses louanges». <sup>(30)</sup>

Signalons enfin que le Messager d'Allah avait l'habitude de lire beaucoup le «*ḥamd*», le matin et le soir. <sup>(31)</sup>

#### 5- Le «*tasbîḥ*» (التَّسْبِيحُ)

Le «*tasbîh*», la glorification d'Allah, est mentionné dans divers endroits du Noble Coran. Et c'est de leur glorification d'Allah que les Anges se sont enorgueillis, lorsqu'ils ont aspiré à devenir les lieutenants (*khulafâ'*) d'Allah sur terre:

«Lorsque Ton Seigneur confia aux Anges: Je vais établir sur la terre un vicaire Khalifa. Ils dirent: Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang, **quand nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier?** - Il dit: En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas!». <sup>(32)</sup>

En fait, le «*tasbîh*» représente un phénomène cosmique qui concerne tous les êtres, d'après l'affirmation du Coran:

«Les sept cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier. Certes c'est Lui qui est Indulgent et Pardonneur». <sup>(33)</sup>

Le Coran lui-même incite le Prophète (P) et les croyants à glorifier Allah - le Très-Haut -:

«Glorifie donc Ton Seigneur par Sa louange et sois de ceux qui se prosternent». <sup>(34)</sup>

D'autre part, beaucoup de hadiths mettent en évidence les mérites du «*tasbîh*» <sup>(35)</sup>, dont voici quelques-uns:

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Il n'y a pas une parole qui soit plus agréable ni plus éloquente sur la langue que celle de: *subhân-Allah* (Gloire à Allah)», <sup>(36)</sup> et «Quiconque dit: *Subhân-Allâh wa bi-hamdihi, subhân-Allâh al-' dhîm wa bi-hamdihi* (Gloire à Allah et louanges à Lui, gloire à Allah, l'Immense et louanges à Lui), Allah inscrira à son crédit la récompense spirituelle de trois mille bonnes actions, l'élèvera de trois mille degrés et Il en créera, au Paradis, un oiseau qui glorifiera Allah, et lui dédiera la rétribution spirituelle de sa glorification». <sup>(37)</sup>

**6-Le «*takbîr*»:** dire *Allâhu Akbar* (Allah est le plus Grand) (التَّكْبِير)

A l'instar des autres composantes du *thikr*, le «*takbîr*» est mentionné à plusieurs reprises dans le Coran, comme dans les versets suivants:

- «Ô, toi (Muhammad)! Le revêtu d'un manteau! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la Grandeur». <sup>(38)</sup>

- «Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous **proclamez la Grandeur d'Allah** pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants!». <sup>(39)</sup>

- «Et dis: Louange à Allah qui ne S'est jamais attribué d'enfant, qui n'a point d'associé en la royauté et qui n'a jamais eu de protecteur de l'humiliation. Et **proclame hautement Sa grandeur**». <sup>(40)</sup>

D'autre part, le «*takbîr*» est la devise des Musulmans, car on le prononce à plusieurs reprises dans l'*athân*, dans l'*iqâmah*, au début de la Prière (l'entrée dans la Prière), lors du passage d'une partie à l'autre de la Prière etc.

En outre, selon certains hadith, le mérite spirituel de la prononciation du «*takbîr*» est égal à celui du «*tahlîl*», puisque d'après ces hadiths, Allah - le Très-Haut - apprécie aussi bien l'un que l'autre, et que le «*takbîr*» commande le Paradis et expie les péchés. <sup>(41)</sup>

Enfin, le «*takbîr*» est la quatrième partie, avec le «*tasbîh*», le «*hâmd*» et le «*tahlîl*», des Quatre-Glorifications (*al-Tasbîhât al-Araba'ah*) dont la récitation appelle une grande récompense spirituelle <sup>(42)</sup> et qui remplacent la lecture de la sourate al-Hamd dans les troisième et quatrième *rak'ah* de la Prière (tripartite et quadripartite).

Ceci dit, notons au passage que les Quatre-Glorifications constituent absolument le meilleur *thikr*, car d'une part elles comprennent les quatre parties les plus importantes de l'Invocation (*thikr*), et d'autre part, parce qu'elles remplacent dans les troisième et quatrième partie de la Prière la sourate al-Hamd, laquelle est la meilleure sourate du Coran.

Notons enfin, pour être plus complet, que les Quatre-Glorifications consistent en la lecture:

*Subhân-Allah, wal Hâmdu lillâh-i, wa lâ ilâha illâllâhu, wa-llâhu Akbar* (Gloire à Allah et Louanges à Allah, et il n'y a de Dieu qu'Allah et Allah est le plus Grand).

**7- Le «*hawlaqah*» (الْحَوْلَقَةُ) :** dire *lâ hawla wa lâ quwwata illâ billâh-i* (Il n'y a de pouvoir ni de force que par Allah)

Le Coran mentionne cet élément du *thikr* dans le verset suivant:

«En entrant dans ton jardin, que ne dis-tu: Telle est la volonté (et la grâce) d'Allah! Il n'y a de puissance que par Allah». <sup>(43)</sup>

De nombreux hadiths affirment que ce *thikr* a un grand mérite et qu'il a pour effet de conjurer les soucis, l'affliction, les mauvaises tentations et la pauvreté. D'autres hadiths le décrivent comme un des trésors du Paradis et comme servant à faire tomber les péchés les uns après les autres, de sorte que celui qui le lit se purifie et se présentera devant Allah aussi pur qu'un nouveau-né. <sup>(44)</sup>

**8- «Al-machî'ah» (المشيئة) :** dire *mâchâ'Allâh* (telle est la Volonté d'Allah)

Il est mentionné dans le verset coranique suivant:

«En entrant dans ton jardin, que ne dis-tu: Telle est la volonté (et la grâce) d'Allah! Il n'y a de puissance que par Allah. Si tu me vois moins pourvu que toi en biens et en enfants». <sup>(45)</sup>

Les mérites de ce *thikr* sont nombreux et il est inséré dans de nombreux *du'â'* courts. Il est notamment très bénéfique de l'écrire sur la pierre d'agate (*'aqîq*) que l'on porte comme bague. Cela sert de protection contre de nombreux maux et méfaits.

**9- L' «istirjâ'» (الإسترجاع) :** dire *Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râjî'ûn-a* (Nous appartenons à Allah et nous Lui retournerons)

On prononce ce *thikr* lorsque l'on connaît un malheur, comme nous le recommande le Coran qui dit:

«Ceux qui disent, quand un malheur les atteint: **Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons.** Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés». <sup>(46)</sup>

Concernant le sens profond de l'«*istirjâ'*», l'Imam Ali (p), s'adressant à al-Ach'ath Ibn Qays qui citait ce *thikr*, lui dit : «Sais-tu quelle est l'interprétation de ce que tu récites?». - "Non, C'est toi le sommet et le zénith de la Science!" L'Imam Ali (p) lui expliqua: «Lorsque tu dis *innâ lillâhi* (nous sommes à Allah), tu reconnais en fait ton appartenance à Allah, et lorsque tu dis *wa innâ ilayhi râjî'ûn-a* (et c'est à Lui que nous retournerons), tu reconnais en réalité la mort comme destin». <sup>(47)</sup>

Quant à l'importance et au mérite de l'«*istirjâ'* », le Prophète (P) le qualifie comme étant une qualité qui place l'homme dans le cercle grandiose d'Allah.<sup>(48)</sup>

Il ressort de certains hadiths, qu'Allah a destiné l'«*istirjâ'*» exclusivement à la Umma islamique. En témoigne le hadith suivant de l'Imam al-Sâdiq (p) selon lequel l'affliction éprouvée par Ya'qûb (Jacob) pour Youssuf était égale à la somme de l'affliction de 70 mères ayant perdu leurs enfants. Mais parce qu'il ne connaissait pas l'«*istirjâ'*», Ya'qûb soupirant à la perte de Youssuf, dit: «Hélas! Youssuf !» (Au lieu de la formule d'«*istirjâ'*» que les croyants prononcent dans de telles circonstances d'affliction).<sup>(49)</sup>

L'«*istirjâ'*» a beaucoup d'effets et de mérites que le verset précité souligne et que les hadiths des Ahl-ul-Bayt (p) confirment. Sa récitation appelle les bénédictions, la Miséricorde et la Guidance d'Allah.

De même, il commande le Pardon d'Allah, le soulagement de l'affliction, une fin convenable et des successeurs pieux. De plus, la prononciation de l'«*istirjâ'*» lors de l'avènement d'un malheur et sa répétition lorsqu'on se rappelle ce malheur engendrent une grande récompense et rétribution spirituelle.<sup>(50)</sup>

## **B- L' «*istigh-fâr*»**

L'«*istigh-fâr*» figure dans le Coran sous différentes formes: tantôt le Coran y incite en soulignant ses mérites et ses effets spirituels et matériels, comme dans cette Parole d'Allah - le Très-Haut -:

*«Demandez pardon à votre Seigneur; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé, et Il accordera à chaque méritant l'honneur qu'il mérite. Mais si vous tournez le dos, je crains alors pour vous le châtiment d'un grand jour».*<sup>(51)</sup>

Et

*«Ô mon peuple, implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui pour qu'Il envoie sur vous du ciel des pluies abondantes et qu'il ajoute force à votre force. Et ne vous détourniez pas [de Lui] en devenant coupables».*<sup>(52)</sup>

Tantôt le Coran l'introduit sous forme de *du'â'* dit par des croyants pieux:

*«Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos coeurs aucune rancoeur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux».*<sup>(53)</sup>

Tantôt pour souligner que le repentir et la demande de pardon sont ouverts et possibles dans toutes les circonstances et qu'il ne faut pas désespérer:

*«Dis: Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux».*<sup>(54)</sup>

Dans d'autres endroits du Coran, on évoque d'autres aspects de l'«*istigh-fâr*»: les motifs de l'obtention du Pardon, le délai après lequel le pardon ne sera plus accordé, les moyens d'obtenir le Pardon etc.

De nombreux hadiths ont mis en évidence les mérites et les effets bénéfiques de l'«*istigh-fâr*» et l'ont qualifié de «meilleure forme du *du'â'*». Le Prophète (P) dit à ce sujet: «Certes les curs ont des rouillures pareilles aux rouillures du cuivre. Enlevez-les donc par l'«*istighfâr*» (la demande de pardon à Allah)<sup>(55)</sup> et la récitation du Coran.<sup>(56)</sup>

Un autre hadith dit: «Si le serviteur multiplie la lecture de l'«*istighfâr*», son livret sera levé tout brillant.

Sur un autre plan l'«*istighfâr*» est une obligation, lorsqu'on le considère comme l'expression du repentir et du retour vers Allah en regrettant les péchés commis par le serviteur.

Mais avant de développer le sujet de l'«*istighfâr*», il convient de nous attarder sur les péchés qui l'appellent et le nécessitent. En effet il faut savoir que les péchés que le serviteur commet ou en a le sentiment d'avoir commis et pour l'effacement desquels il sollicite le pardon d'Allah sont de différents degrés de gravité. L'homme pourrait commettre un péché majeur ou même le péché de polythéisme, manifeste ou caché, et le regretter par la suite en retournant vers Allah, - le Très-Haut -. Il pourrait aussi commettre un péché mineur et presque insignifiant, ou selon l'expression du Coran, des «fautes légères», qu'il commet par oubli, par inadvertance ou même par manque de jugement, et étant un croyant scrupuleux et pieux éprouverait un sentiment de culpabilité qui engendrerait en lui le besoin de demande de pardon au Tout-Miséricordieux. Il arrive aussi qu'un serviteur pieux et très scrupuleux qui aspire à la proximité d'Allah ressent une négligence dans l'expression de sa gratitude envers le Dispensateur des bienfaits, un manquement à



ses devoirs et obligations, ou une carence dans la consolation d'un frère en religion ou d'un pauvre, ou même un manquement à son devoir d'aimer un croyant, ou encore lorsqu'il fait quelque chose de licite mais répréhensible etc. Certains de ces actes, bien qu'ils ne soient pas considérés comme péchés dans la terminologie de la jurisprudence, nécessitent l'«*istighfâr*», notamment de la part de ceux qui ont atteint de hautes positions sur l'échelle des perfectionnements humains (les serviteurs très proches d'Allah).

Revenons au repentir auprès d'Allah dont l'expression ou la traduction concrète est l'«*istighfâr*» pour rappeler qu'il constitue une obligation légale dont la négligence équivaut à une désobéissance ou à un péché qui pourrait transformer les péchés mineurs en péchés majeurs, et dont l'accomplissement, par contre, vaut une bonne action qui change les péchés majeurs en Miséricorde et Pardon divins.

Car, en effet, selon un hadith: Il n'y a pas de péché mineur, lorsqu'on persiste à le commettre, ni de péché majeur, s'il est suivi d'«*istighfâr*».<sup>(57)</sup> Or, certains hadiths interprètent la persistance dans le péché dont il est question dans le présent hadith, comme étant l'absence de l'«*istighfâr*» et du repentir; ou d'autres termes: si l'on néglige de demander pardon ou de manifester le repentir pour un péché mineur, celui-ci pourrait se transformer en péché majeur. De là, la haute importance de l'«*istighfâr*» et du repentir.<sup>(58)</sup>

Selon un hadith cité par l'Imam al-Sâdiq (p), citant son père, l'Imam al-Bâqir (p), le Messenger d'Allah dit: «Quiconque réunit en lui les quatre qualités suivantes, se place dans la "Lumière Immense d'Allah" (*Nûr-ullâh-il-A'dham*): 1- Lorsque l'attestation de *lâ ilâha illâllâh, Muḥammadan Rasûlullâh* (P) (il n'y a de Dieu qu'Allah et Muhammad est le Messenger d'Allah - P -) est sa formule de protection dans toutes ses affaires; 2- Lorsqu'il est touché par un malheur, il dit: *Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'ûn-a* (Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons); 3- Lorsqu'il obtient un bienfait, il dit: *Alḥamdu lillâhi Rabb-il-'âlamîn-a* (Louanges à Allah, Seigneur des mondes); 4- Lorsqu'il commet une faute, il dit: *Astaghfir-ullâha wa atûbu ilayhi* (Je demande pardon à Allah et je retourne vers Lui, repentant)».<sup>(59)</sup>

Mu'âwiyah Ibn Wahab rapporte le hadith suivant: «J'ai entendu Abû Abdullâh (l'Imam al-Sâdiq) dire: «Si un serviteur se repent sincèrement, Allah lui donne un délai et le couvre ici-bas et dans l'Au-delà». Je lui ai demandé: «Et comment Allah le couvre?». Il a répondu: «Il fait oublier à ses deux anges (affectés à la transcription de tous ses actes) les péchés qu'il a commis et qu'ils ont notés, Il inspire à ses membres: «dissimulez ses péchés», et Il inspire aux endroits de la

terre: «Dissimulez les péchés qu'il commettait sur vous». De cette façon, il rencontrera Allah sans avoir des témoins à charge, susceptibles de témoigner de ses péchés». <sup>(60)</sup>

Or le repentir "sincère" (*naçûh*) signifie, selon différents hadiths, que le repentir qu'il ressent à l'intérieur de lui-même est aussi vrai, sinon plus vrai que ce qu'il exprime et manifeste extérieurement. <sup>(61)</sup> *Majma' al-Bahrayn* définit l'expression coranique *tawbatan naçûhan* <sup>(62)</sup> (repentir sincère) comme étant le repentir par lequel le pécheur compte fermement ne plus recommencer le péché commis, ou comme consistant en: un regret dans le coeur (for intérieur), un *istighfâr* (prononcé) par la langue, une renonciation par les membres (qui ont commis le péché), et une ferme attention de ne plus recommencer, selon le *tafsîr* de *Majma' al-Bayân* (tome 5, p. 318). <sup>(63)</sup>

Toujours sur l'importance de l'«*istighfâr*», l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Il n'est pas un croyant qui ayant commis pendant un jour et une nuit quarante péchés majeurs ne dise en exprimant son regret: *Astaghfir-ullâha-l-lathî lâ ilâha illâ huwa-l-Hayy-ul-Qayyûmu, Badî' u-s-samâwati wal-ardhi, Thâl-jalâli wa-l-ikrâmi, wa as'alahu an yuçallî 'alâ Muḥammadin wa âlihi wa an yatûba 'alyya* (Je demande pardon à Allah en dehors de qui il n'y a de Dieu que Lui, le Vivant, l'Auto-Subsistant, le Créateur des cieux et de la terre, le Maître de la Majesté et de la Munificence, et je lui demande de prier sur Muhammad et sur sa progéniture, et d'accepter mon repentir), sans qu'Allah ne les lui pardonne. Quant à celui qui commettrait plus de quarante péchés majeurs par jour, il ne vaut rien». <sup>(64)</sup>

Certains hadiths considèrent mêmes l'«*istighfâr*» comme un des piliers de la Foi. <sup>(65)</sup>

Selon les Ahl-ul-Bayt, pour que l'«*istighfâr*» soit valable et agréé, il doit être sincère, sorti du fond du coeur et du for intérieur, accompagné du regret du péché commis et de la ferme résolution d'y renoncer définitivement.

En témoigne ce que rapporte Kumayl Ibn Ziyâd dans son dialogue avec l'Imam Ali (p): «Je lui ai demandé:

- Ô Commandeur des croyants! Quelle est la condition minimum de l'acceptation de l'*istighfâr*?

- Le repentir, m'a-t-il répondu.

- Est-ce tout? lui ai-je demandé.

- Non, a-t-il dit.
- Alors quoi encore? ai-je insisté. Il m'a expliqué:
- Si le serviteur commet un péché, il doit dire *Astaghfir-ullah* avec le mouvement. Je lui ai-je demandé:
- Et qu'est-ce que le mouvement? Il a répondu:
- Il fait mouvoir ses lèvres et sa langue pour le faire suivre par la vérité.
- Et qu'est-ce que la vérité? ai-je demandé. Il a dit:
- Approbation dans le coeur et résolution intime de ne pas recommencer le péché pour lequel il a demandé pardon.
- Si je fais tout cela, serais-je considéré au nombre des demandeurs du pardon (*mustaghfirîn*) admis? ai-je insisté.
- Non, a-t-il dit.
- Que dois-je faire de plus alors? ai-je questionné.
- Car là, tu n'auras pas encore atteint l'essentiel, m'a-t-il répondu.
- Quelle est donc l'essentiel de l'*istighfâr*? ai-je poursuivi.
- Le retour -du péché pour lequel tu as demandé pardon - vers le repentir, et ceci n'est que le premier degré dans l'échelle des valeurs des adorateurs rapprochés (d'Allah). Le fait de renoncer au péché et de demander pardon est une expression qui désigne six concepts: 1)- le regret de ce qui a été commis; 2)- la résolution de ne plus jamais le recommencer; 3)-l'obligation de t'acquitter des droits des autres (que tu aurais lésés); 4- l'obligation de t'acquitter du droit d'Allah (transgressé par le péché commis); 5)-l'obligation de faire fondre la chair (de ton corps) poussée grâce au gain illicite et illégal, jusqu'à ce que l'os colle à la peau, avant de faire pousser une nouvelle chair entre elles; 6)- l'obligation de faire goûter au corps la douleur des actes d'obéissance (d'adoration) tout comme tu lui a fait goûter les plaisirs des désobéissances (les péchés)». <sup>(66)</sup>

Il est important que le pécheur accoure à l'«*istighfâr*» et qu'il ne tarde pas à solliciter le pardon d'Allah, comme nous le suggère le Coran:

«(...) et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leur péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. Ceux-là ont pour récompense le pardon de leur Seigneur, ainsi que les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Comme est beau le salaire de ceux qui font le bien!»<sup>(67)</sup>, et comme nous y invitent de nombreux hadiths.

Ainsi, l'Imam al-Sâdiq (p) dit: «Quiconque commet un méfait et qu'il dise, dans les sept heures suivantes, trois fois: *Astaghfir-ullâh-al-lathî lâ ilâha illâ Huwa-l-Hayy-ul-Qayyûm wa atûbu ilayhi* (Je demande pardon à Allah, en dehors de Qui il n'y a de Dieu que Lui, le Vivant, l'Auto-Subsistant), le méfait ne sera pas marqué (dans son livret)».<sup>(68)</sup>

Un autre hadith de l'Imam Ja'far (p) confirme la nécessité de ne pas trop tarder de faire l'*istighfâr*, après le péché commis: «Lorsque le serviteur commet un péché, l'enregistrement de ce péché est ajourné du matin jusqu'à la nuit. S'il demande pardon avant l'expiration de ce délai, le péché ne sera pas compté».<sup>(69)</sup>

Toujours selon l'Imam al-Sâdiq (p) : «Lorsque le verset coranique: «*et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leur péchés*» fut révélé, Iblis est monté sur une montagne à la Mecque, dénommée "*Thawr*" et s'écria à tue-tête à l'adresse de ses *djinn*s qui se sont alors rassemblés: «Ce verset vient d'être révélé. Qui d'entre vous s'en chargera?» Un démon parmi les satans se leva alors et dit: - Je m'en chargera en faisant ceci et cela ... Iblis lui dit: - Tu ne feras pas l'affaire. Un autre se leva et dit la même chose, et Iblis le récusa comme le précédent. C'est alors qu'al-Waswâs al-Khannâs se leva et dit: - Je m'en chargera. Iblis lui demanda: - Et comment t'y prendras-tu? Il expliqua: - Je leur ferai des promesses et je leur ferai miroiter de beaux espoirs jusqu'à ce qu'ils commettent la faute, et lorsqu'ils auront commis la faute, je leur ferai oublier l'*istighfâr*. Sur ce, Iblis lui dit: - Tu feras l'affaire, et il lui confia cette mission jusqu'au Jour de la Résurrection».<sup>(70)</sup>

Selon un autre hadith très significatif, l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) dit: «Si Allah - Il est Puissant et Sublime - veut du bien à un serviteur, Il le laisser commettre une faute qu'Il la fera suivre d'une punition, et ce faisant Il lui inspirera l'*istighfâr*. Et quand Allah - Il est Puissant et Sublime - veut du mal à un serviteur, Il le laisse commettre une faute qu'Il fera suivre d'un bienfait, et ce faisant, Il lui fera oublier l'*istighfâr*, ce qui le laisse persister dans la faute. De là, la Parole d'Allah - Il est

Puissant et Sublime - : «*Nous allons les conduire graduellement vers leur perte par des voies qu'ils ignorent*»<sup>(71)</sup>, concernant les bienfaits qu'Il accorde à certains serviteurs lorsqu'ils commettent des péchés».<sup>(72)</sup>

Le meilleur *istighfâr* est celui qui se trouve adjoint de la reconnaissance du péché. Selon al-Kulaynî, l'Imam al-Bâqir (p) dit: «Par Allah, ne sera sauvé du péché que celui qui le reconnaît» et «le regret sincère vaut repentir»<sup>(73)</sup>, ou encore: «Non, par Allah, Allah ne veut des gens que deux choses: qu'ils reconnaissent Ses bienfaits, afin qu'Il leur en accorde davantage, et qu'ils reconnaissent leurs péchés, pour qu'Il les leur pardonne».<sup>(74)</sup>

Le péché signifie rébellion contre Allah et écart de Son obéissance et de Sa servitude. De là si le péché est manifeste et public, il appelle punition et plus encore, mais si le serviteur essaie de le dissimuler par honte de son méfait devant Allah, cela équivaldrait à une sorte de faiblesse de la volonté devant les désirs d'une part, mais cela pourrait traduire en même temps et également une espèce de sentiment intime de crainte révérencielle qui inciterait au repentir, au retour vers Allah et à la demande de pardon.

En effet, selon l'Imam al-Redha (p), le Prophète (P) dit: «Celui qui se montre discret concernant un acte de bienfaisance qu'il accomplit, aura 70 fois le mérite spirituel qu'engendre normalement son acte, tandis que celui qui affiche publiquement son péché sera abandonné à son triste sort, et celui qui le dissimule, sera pardonné».<sup>(75)</sup>

Ce bref exposé nous permet de réaliser l'importance de l'*istighfâr* dans la vie du croyant d'une part, et de mieux saisir son rôle essentiel dans l'effacement des péchés ou dans l'empêchement de leur persistance, en plus du fait qu'il constitue un des piliers de la foi et du perfectionnement du mouvement de l'homme.

De même nous avons vu comment la prononciation de l'*istighfâr* par la langue doit impliquer obligatoirement une approbation tacite intime et exprimer un repentir sincère.

Lorsqu'on sait que même le Prophète infallible ne manquait pas de faire l'*istighfâr* chaque jour, on prendra plus conscience des mérites incomparables de cette forme de *thikr*. En effet, selon l'Imam al-Sâdiq (p), le Messager d'Allah (P) demandait pardon à Allah - Il est Puissant et Sublime - 70 fois par jour, et se repentait auprès d'Allah - Il est Puissant et Sublime - 70 fois par jour. On a demandé à l'Imam: «Est-ce qu'il disait "*astaghfir-ullâha wa atûbu ilayahi*" (Je demande pardon à Allah et je me repens auprès de lui)? L'Imam répondit qu'il

disait *astaghfir-ullâh, astaghfir-ullâh* 70 fois et *atûbu ilâllâhi, atûbu ilâllâhi* 70 fois. <sup>(76)</sup>

## C- La Prière sur Muhammad et sur sa progéniture

Allah ordonne aux croyants de prier sur le Prophète (P) dans le Coran:

«Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations». <sup>(77)</sup>

Donc la prière sur lui est une obligation légale pour tout Musulman et les *çalâts* quotidiens sont incomplets sans les *çalawât* qui sont obligatoires dans le «*tachahhud*».

Ci-après nous citons quelques hadiths qui mettent en évidence les mérites de la prière sur le Prophète (P), ses effets et ses utilités, ainsi que la façon de la formuler et la nécessité de la prononcer chaque fois que l'on évoque le nom du Prophète. Il est à noter que ce dernier point sur lequel s'accordent tous les Musulmans, est particulièrement observé par les adeptes d'Ahl-ul-Bayt (p), au point qu'il est devenu l'un de leurs slogans (divise) préférés.

Les mérites spirituels de la prière sur le Prophète (P) sont nombreux et les hadiths s'appliquent à les mettre en avant. Ainsi, selon un hadith - entre bien d'autres - le Prophète (P):

«Je serais près de la Balance le Jour de la Résurrection. Quiconque aura plus d'actes négatifs que d'actes positifs, je mettrai dans la balance les prières sur moi pour la faire pencher du côté des actes positifs».

Et:

«N'entrera pas dans l'Enfer quiconque aura prié sur moi, et quiconque oublie de prier sur moi, ratera le chemin du Paradis».

Et:

«La prière sur moi équivaut chez Allah - Il Puissant et Sublime - au «*tasbîh*», au «*tahlîl*» et au «*takbîr*» (réunis)». <sup>(78)</sup>

Selon l'Imam al-Sâdiq (p): «Il n'y a pas dans la balance (bilan des actes des serviteurs) quelque chose (un acte) qui soit plus lourd (précieux) que la prière sur

Mohammad et la Progéniture de Mohammad. Si, en mettant actes de l'homme dans la balance et que le plateau des actes négatifs penche, et que l'on rajoutait alors au plateau de ses actes positifs les prières sur le Mohammad, la balance penche vers ce dernier plateau». <sup>(79)</sup>

## Les effets de la prière sur Mohammad et sur sa Progéniture

L'un des effets bénéfiques des *çalawât* (la prière sur le Prophète (P) et sur sa Progéniture (p)) est l'effacement complet et radical des péchés.

En effet, selon l'Imam Ali (p): «La Prière sur le Prophète (P) étouffe les péchés plus efficacement que l'eau n'étouffe le feu», et «La Prière sur le Prophète (P) détruit radicalement les péchés». <sup>(80)</sup>

Un autre effet bénéfique des *çalawât*, c'est la conjuration de l'hypocrisie. Selon l'Imam al-Sâdiq (p), le Messenger d'Allah (P) dit: «Elevez vos voix en priant sur moi, car la prière sur moi conjure l'hypocrisie» et «La prière sur moi et sur ma progéniture conjure l'hypocrisie». <sup>(81)</sup>

Un autre bénéfice à tirer de la prière sur le Prophète: elle commande l'intercession du Prophète (P), comme il l'assure lui-même, lorsque s'adressant à l'Imam Ali (p), il lui déclare: «Ô Ali! Quiconque prie sur moi chaque jour ou chaque nuit, aura obligatoirement le droit de bénéficier de mon intercession, lors même qu'il aura commis des grands péchés». <sup>(82)</sup>

La prière sur le Prophète (P) fait aussi descendre la Miséricorde divine et la Prière d'Allah - le Sublime - sur celui qui la formule. Beaucoup de hadiths signalent cette propriété des *çalawât*. Nous en citons un, celui rapporté par l'Imam al-Sâdiq (p) qui dit: «Chaque fois que l'on évoque le Prophète (P), multipliez la prière sur lui, car quiconque prie une seule fois sur le Prophète (P), Allah prie sur lui (sur le serviteur qui prie sur le Prophète -P-) mille fois dans mille rangées d'Ange, et il ne reste pas une seule créature qu'Allah ait créée sans prier sur lui (sur celui qui prie sur le Prophète -P-) subséquemment à la prière d'Allah et des Anges sur lui». <sup>(83)</sup>

Enfin le Prophète (P) nous informe d'autres effets salutaires de la prière sur lui, lorsqu'il nous dit: «Votre prière sur moi vaut exaucement de votre *du'â'*, agrément de votre Seigneur et *Zakât* (impôt purificateur) de vos corps». <sup>(84)</sup>

## Le mode d'accomplissement de la Prière sur le Prophète et sur sa Progéniture

Les textes de la Chari'a s'accordent pour dire que la Prière sur le Prophète (P) consiste en la Prière sur Mohammad et sur sa Progéniture sur le même modèle de la Prière sur Ibrâhim et sa Progéniture. Les différents hadiths qui traitent de cette question avec des nuances ne divergent pas sur l'essentiel à savoir que lorsqu'on a demandé au Prophète (P) à propos du verset coranique: «*Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adresses [lui] vos salutations*», comment on doit prier sur lui, il (P) expliqua: «*Dites: «Allâhumma çalli 'alâ Muḥammadin wa â le Muḥammadin kamâ çallayta 'alâ Ibrâhîm wa âle Ibrâhîm, Innaka Ḥamîdun Majîd-un (Ô mon Dieu! Prie sur Mohammad et sur la Progéniture de Mohammad, comme Tu as prié sur Ibrâhim et sur la Progéniture d'Ibrâhim; Tu es vraiment digne de Louange et de Glorification)*».<sup>(85)</sup>

Ka'b Ibn 'Ajzah témoigne: «Le Messenger d'Allah est venu nous voir un jour. Nous lui avons demandé alors: «Ô Messenger d'Allah! Tu nous a déjà appris comment te saluer, dis-nous maintenant comment prier sur toi?» Il nous a dit: - Dites : *Allâhumma çalli 'alâ Muḥammadin wa âle Muḥammadin kamâ çallayta 'alâ Ibrâhîm wa âle Ibrâhîm, wa bârik 'alâ Muḥammadin wa âle Muḥammadin kamâ bârakta 'alâ Ibrâhîm wa âle Ibrâhîm, Innaka Ḥamîdun Majîd-un (Ô mon Dieu! Prie sur Mohammad et sur la Progéniture de Mohammad, comme Tu as prié sur Ibrâhim et sur la Progéniture d'Ibrâhim, et bénis Mohammad et sa Progéniture, comme Tu as béni Ibrâhim et la Progéniture d'Ibrâhim, Tu es vraiment digne de Louange et de Glorification)*».<sup>(86)</sup>

Tous ces textes confirment l'obligation de bien mentionner la partie «*âle Muḥammad*» (la Progéniture de Mohammad) ou «*Ahl Baytihi*» (les Gens de sa Maison ou de sa Famille), affirment que le fait de la négliger constitue une injustice envers le droit prescrit de la progéniture du Messenger d'Allah, et rappellent que le Prophète (P) a interdit que la prière soit accomplie sans la mention de cette partie et qu'il a qualifié une telle prière d' «amputée».

En effet, selon l'Imam Ali (p), le Messenger d'Allah (P) dit: «Ne priez pas sur moi une prière amputée: priez aussi sur les Gens de ma Maison et ne les coupez pas, car tout lignage (généalogie) et tout lien sera coupé le Jour de la Résurrection, excepté mon lignage».<sup>(87)</sup>

Pour sa part, l'Imam al-Sâdiq (p) rapporte: «Lorsque mon père a entendu un homme qui s'accrochait à la Maison (d'Allah) dire: *Allâhumma çalli 'alâ Muḥammad* (Ô mon Dieu! Prie sur Mohammad), il lui a dit: *Ô Abdullâh* (serviteur d'Allah)! Ne l'ampute pas.<sup>(88)</sup> Ne lèse pas notre droit et dis plutôt: *Allâhumma çalli*



'alâ *Muḥammadin wa Ahli Baytihi* (Ô mon Dieu! Prie sur Mohammad et sur les gens de sa maison)». <sup>(89)</sup>

## Quand et dans quelles situations faut-il prononcer les *ṣalawât* ?

Il va de soi que la récitation de la Prière sur le Prophète (P) et sa Progéniture (p) n'importe quand et n'importe où appelle un grand *thawâb*, mais elle est particulièrement recommandée dans les situations suivantes:

1)- Lors de la récitation du *du'â'*. Les hadiths nous informent que le *du'â'* ne sera exaucé que s'il comporte la prière sur le Prophète (P) et sur sa Progéniture (p). <sup>(90)</sup> Ces hadiths affirment que: quiconque a un besoin dont il veut demander à Allah la satisfaction, qu'il commence son *du'â'* par la prière sur Mohammad et sur les Âle Mohammad, avant de formuler sa demande, et qu'il termine ensuite sa demande par la même prière, car Allah - Il est Puissant et Sublime - ne saurait exaucer les deux bouts (la première et la dernière parties) du *du'â'* en laissant de côté la partie centrale. En d'autres termes, puisqu'Allah nous demande dans le Coran <sup>(91)</sup> de prier sur Mohammad et nous informe qu'Il prie Lui-Même, ainsi que Ses Anges sur lui, Il exauce obligatoirement notre demande de prier sur lui, et ce faisant, la Mansuétude d'Allah ne se permet pas d'exaucer une partie de notre *du'â'* (la première et la dernière parties constituées de la Prière sur Mohammad et sur sa Progéniture) sans en exaucer l'autre partie, en l'occurrence notre besoin personnel. <sup>(92)</sup>

2)- Après la fin de chaque prière rituelle et ce, outre le fait que la récitation des *ṣalawât* est obligatoire dans celle-ci, lors du «*tachahhud*» <sup>(93)</sup>.

3)- La veille et le jour du vendredi, ainsi qu'au mois de Ramadhân et de Cha'bân.

4)- Chaque fois que l'on évoque ou mentionne le Nom d'Allah. Selon l'Imam al-Redhâ (p), expliquant le sens du verset coranique «*wa thakara-smma rabbihi fa-ṣallâ*» (et se rappelle le nom de son Seigneur, puis célèbre la Salat) <sup>(94)</sup>, dit: «Chaque fois qu'il se rappelle le Nom de son Seigneur, il prie sur Mohammad et sa Progéniture». <sup>(95)</sup>

5)- Chaque fois où l'on mentionne ou évoque un prophète. En effet, Mu'âwiyeh Ibn Ammâr rapporte: «Un jour où j'étais chez l'Imam al-Sâdiq (p), j'ai mentionné le nom d'un prophète et j'ai prié sur lui. L'Imam m'a alors corrigé et m'a dit: «Si tu

évoque un prophète, commence par prier sur Mohammad ensuite sur lui, comme ceci: *çallâ-llâhu 'alâ Muḥammadin wa âlihi wa 'alâ jamî'-il-anbiyâ'i*». <sup>(96)</sup>

6)- Lorsqu'on finit de dire quelque chose. Selon l'Imam Ali (p) le Messager d'Allah (P) dit: «Celui dont la dernière parole est la prière sur moi et sur Ali, entrera au Paradis». <sup>(97)</sup>

7)- Lorsqu'on perd quelque chose, car la prière sur le Prophète et sur sa Progéniture aide à illuminer le coeur et à retrouver la mémoire. Concernant l'oubli et le rappel, l'Imam Ali (p) dit: «En fait, le coeur de l'homme est dans un récipient et sur ce récipient, il y a un couvercle. Lorsqu'il oublie quelque chose et qu'il prie alors sur Mohammad et sur la Progéniture de Mohammad, le couvercle s'ouvre pour permettre à la lumière d'éclairer le coeur et l'homme se rappelle ce qu'il a oublié. Mais s'il omet de prier sur Mohammad et sur la Progéniture de Mohammad ou qu'il ne prie pas correctement ou complètement sur eux, le couvercle ferme totalement le récipient et le coeur sombre dans le noir». <sup>(98)</sup>

## Le *thikr* et ses moments favoris

Il ressort des versets coraniques qui traitent du *thikr*, que celui-ci n'a pas un horaire précis en général, bien que l'on puisse supposer que le meilleur moment de le réciter, c'est le matin et le soir, parce que ces moments représentent le début des horaires de l'homme, répartis entre le jour et la nuit et si l'on se réfère aux versets coraniques suivants qui mentionnent le temps de *bukrah* (aube), *açîl* (crépuscule), *ghuduw* (matin), *'achiy* (soir):

- «Et invoque le nom de ton Seigneur, à l'aube et au crépuscule (*bukratan wa açîlâ*)». <sup>(99)</sup>

- «puis il leur fit signe de prier matin et soir" (*bukratan wa 'achiyyâ*)». <sup>(100)</sup>

- «et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour (*bukratan wa açîlâ*)». <sup>(101)</sup>

- «pour que vous croyiez en Allah et en Son messager, que vous l'honoriez, reconnaissez Sa dignité, et Le glorifiez matin et soir (*bukratan wa açîlâ*)». <sup>(102)</sup>

- «Invoque beaucoup Ton Seigneur; et, glorifie-Le, en fin et en début de journée (*bi-l-'achiyyi wa-l-abkâr*)». <sup>(103)</sup>

- «implore le pardon pour ton péché et célèbre la gloire et la louange de ton Seigneur, soir et matin (*bi-l-'achiyyi wa-l-abkâr*)». <sup>(104)</sup>

Cependant les versets coraniques et les hadiths ont tendance à ne pas assigner un horaire précis pour le *thikr*, et nous recommandent plutôt de le faire le plus souvent possible:

«*Ô vous qui croyez! Evoquez Allah d'une façon abondante*». [\(105\)](#)

L'Imam al-Sâdiq (p) dit à ce propos: «Il n'est pas une chose sans qu'elle ait une limite à laquelle elle se termine, excepté le *thikr*, lequel n'a pas une limite à laquelle il aboutit. Allah - Il est Puissant et Sublime - a prescrit des obligations. Quiconque les accomplit, aura atteint leur limite. Ainsi, celui qui jeûne le mois de Ramadhân, aura atteint sa limite, et il en va de même pour le Hajj, celui qui l'accomplit se sera acquitté de son obligation, sauf, pour le *thikr*, dont Allah n'accepte pas une quantité limitée et auquel Il n'a pas fixé de limite». Et l'Imam al-Sâdiq (p) de réciter à l'appui, les versets coraniques: «*Ô vous qui croyez! Evoquez Allah d'une façon abondante, et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour*» [\(106\)](#), et de commenter: «Allah - Il est Puissant et Sublime - n'a pas désigné une limite au *thikr*. Oui, il poursuivit: Mon père faisait beaucoup le *thikr*. Quand je marchait avec lui, il ne cessait d'invoquer Allah, lorsqu'il mangeait il invoquait Allah, lorsqu'il parlait au gens, cela ne distrayait pas de l'invocation d'Allah. Je voyais sa langue coller à sa mâchoire en répétant: *lâ ilâha illâllâh* (il n'y a de Dieu qu'Allah). Il nous réunissait et nous ordonnait de dire le *thikr* jusqu'au lever du soleil. Il ordonnait à celui d'entre nous, qui savait lire, de lire (le Coran) et à celui qui ne savait pas lire, de réciter le *thikr*. Car la maison dans laquelle on lit le Coran et on invoque Allah - Il est Puissant et Sublime - sa bénédiction augmente, les Anges s'y présentent, les satans s'en absentent, et elle éclaire aux gens de la du Ciel tout comme l'astre au grand éclat brille pour les gens de la terre, alors que la maison dans laquelle on ne lit pas le Coran ni n'invoque Allah - Il est Puissant et Sublime - sa bénédiction se réduit, les Anges la délaissent et les satans s'y présentent...». [\(107\)](#)

Ainsi, lorsqu'on examine les versets coraniques et les hadiths qui traitent du *thikr*, on remarque que le texte de la Charia nous recommande de dire le *thikr* à des moments précis, tout en nous incitant à le faire indifféremment à tout moment et le plus souvent possible. Ceci indique que le *thikr* doit être un élément inséparable de l'homme. Il joue un rôle important dans la réalisation de ses objectifs de perfectionnement dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, et ce que ce soit sur le plan de sa relation avec Allah - Il est Puissant et Exalté - ou sur le plan spirituel et psychologique, sur la force de la volonté et sa résistance aux désirs et aux pressions, ou sur le plan de la conduite et du comportement.

Pris dans ce sens très large, le *thikr* peut jouer ce qui suit dans la vie de l'homme:

1)- Il confirme la relation de l'homme avec Allah et renforce son lien avec Lui, ce qui peut le conduire vers les plus hautes positions et lui apporter la meilleure récompense spirituelle.

2)- Le *thikr* est un remède pour les maladies de l'âme, une guérison de ce qui entache le for intérieur et une purification des impuretés des coeurs et le nettoyage de la rouille qui s'y accumule.

3)- Le *thikr* éduque la volonté et l'entraîne à la patience et à la fermeté face aux adversités, à la résignation aux épreuves d'Allah, et apporte une consolation lors des calamités et des afflictions.

4- Le *thikr* sert en même temps à dissuader l'homme de commettre des péchés, à l'inciter à obéir à Allah, à lui inspirer la crainte d'Allah et la piété, et à suivre la voie droite en acte et en parole, puisqu'il lui rappelle la présence d'Allah - le Très-Haut - Qui observe tous ses gestes, mouvements et intentions, et les récompense positivement ou négativement.

\* \* \* \* \*

Mais d'autre part, si l'on confère au *thikr* un sens global et encore plus vaste, il couvre alors tous les actes de piété: le *Çalât* (la prière rituelle) le Jeûne, le Hajj (le Pèlerinage de la Mecque), le Jihâd, le Zakât et toutes les autres formes de l'adoration d'Allah. En témoignent les versets coraniques suivants:

- **le Çalât:** «Certes, c'est Moi Allah: point de divinité que Moi. Adore-Moi donc et accomplis la Çalât en **Mon invocation**». [\(108\)](#)

- **Pèlerinage:** «Puis, quand vous déferlez depuis Arafat (lors des cérémonies du Pèlerinage), **invoquez Allah**, à al- Mashar-al-Haram (Al-Muzdalifa). Et **invoquez-Le** comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés». [\(109\)](#)

- «Et quand vous aurez achevé **vos rites**, alors **invoquez Allah** comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement: Seigneur! Accorde nous [le bien] ici-bas! - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà». [\(110\)](#)

- «*Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus. Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés*». [\(111\)](#)

De même Allah nous demande de L'invoquer aussi bien lorsque nous sommes en danger que lorsque nous nous sentons en sécurité:

«*Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas*». [\(112\)](#)

Ce qui signifie que nous devons L'invoquer sans cesse, pour supporter les épreuves et nous sortir de nos difficultés:

- «*ceux qui ont cru, et dont les coeurs se tranquillisent à l'évocation d'Allah. N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les coeurs?*» [\(113\)](#)

## Les mérites de l'Invocation d'Allah

### (le *thikr*) d'après le noble Prophète (P)

#### Le Prophète (P) dit :

Invoque Allah dans ton souci lorsque tu es soucieux, dans ta langue lorsque tu juges et dans ta main lorsque tu partages. [\(114\)](#)

Il n'y a pas un Musulman qui ne dise *Lâ Ilâha illâ-Allâh* (Il n'y a de dieu qu'Allah) à haute voix, sans que, à peine qu'il termine, ses péchés ne tombent et se dispersent comme tombent les feuilles d'un arbre. [\(115\)](#)

Celui qui invoque Allah par rapport à ceux qui omettent de le faire est pareil à un combattant parmi les fuyards (dans le champ d'honneur). Or la demeure finale de ce dernier est le Paradis. [\(116\)](#)

La différence entre une maison dans laquelle Allah est invoqué et une autre où cette invocation manque est la même différence entre un vivant et un mort. [\(117\)](#)

«Si vous passez par les "Jardins du Paradis" (*Riyâdh al-Jannah*), pâturez-y». On demanda alors au Prophète: «Mais qu'est-ce que les "Jardins du Paradis"?». Il répondit: «Ce sont les cercles d'invocation d'Allah». [\(118\)](#)

Répétez autant que possible la formule *Lâ Ilâha Illâ-llâh* (il n'y a de dieu qu'Allah), ainsi que la formule de l'«*istighfâr*» = *Astaghfir-ullâha wa atûbu ilayh-i* (Je demande Pardon à Allah et je me repens auprès de Lui). [\(119\)](#)

Répétez autant que possible la formule: *Lâ Hawla wa lâ quwwata illâ billâh-i* (il n'y a pas de puissance ni de force en dehors d'Allah), car elle conjure quatre-vingt-dix-neuf maux dont le moins grave est le souci. [\(120\)](#)

Quiconque répète la formule *Lâ ilâha illâ-llâh* (il n'y a de dieu qu'Allah) sincèrement et du fond du cur sera le plus heureux de mon intercession (auprès d'Allah) en sa faveur. [\(121\)](#)

La meilleure des paroles est: *Subhânallâh-i wal-hamdu lillâh-i wa lâ ilâha illâlloho wallâhu akbar* (Gloire à Allah et louanges à Allah, et il n'y a de dieu qu'Allah, et Allah est le plus Grand). [\(122\)](#)

Multipliez les Invocations d'Allah dans toutes les circonstances, car il n'y pas d'acte plus aimé d'Allah - Le Très-Haut - et plus salutaire pour Son serviteur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà que l'invocation d'Allah. [\(123\)](#)

Rappelle-toi Allah quand tu es dans l'aisance, IL S'occupera de toi lorsque tu t'empêtreras dans la difficulté. [\(124\)](#)

Les meilleurs éléments de ma Nation sont ceux par lesquels on invoque Allah, en les voyant. [\(125\)](#)

Tout Musulman qui, après l'accomplissement de la Prière de l'aube reste assis sur place en invoquant Allah jusqu'au lever du soleil, aura le mérite de quelqu'un qui accomplit le Pèlerinage de la Maison d'Allah (Pèlerinage de la Mecque) et Allah lui pardonne ses péchés passés. [\(126\)](#)

Les premiers à être appelés à entrer au Paradis seront les louangeurs qui louangent Allah dans la bonne et dans la mauvaise fortune. [\(127\)](#)

Quiconque a les quatre qualités suivantes, Allah l'inscrit parmi les gens du Paradis: 1- si le slogan de son immunité est l'attestation de foi: *Lâ ilâha illallâh* (il n'y a de dieu qu'Allah); 2- lorsqu'il reçoit un bienfait d'Allah, il dit: *Alhamdu*

*lillâh* (louanges à Allah); 3- lorsqu'il commet un péché, il dit: *Astagh-firullâh* (Je demande pardon à Allah); 4- et lorsqu'il lui arrive un malheur, il dit: *Innâ lillâhi wa innâ ilayhi râji'ûn* (Nous appartenons à Allah et nous retournerons à Lui).<sup>(128)</sup>

A toute maladie un remède, celle des péchés est l'*istigh-fâr* (dire: *Astaghfir-ullâh wa atûbu ilayhi* = je demande pardon à Allah et je me repens auprès de Lui).<sup>(129)</sup>

Lorsque quelqu'un récite la formule: «Louanges à Allah pour tous Ses Bienfaits qui méritent les louanges: ceux que nous connaissons et ceux que nous ignorons. Louanges à Allah dans tous les cas, louanges qui soient à la hauteur de tous Ses Bienfaits et une reconnaissance du plus qu'IL m'a accordé à moi et à toute Sa créature», Allah - qu'IL soit Béni et Exalté - dit alors: «Mon serviteur a exagéré (les louanges) pour obtenir Ma satisfaction. Aussi l'informe-Je de sa satisfaction du Paradis». <sup>(130)</sup>

Il n'y a pas de parole plus aimée d'Allah - IL est Puissant et Exalté - que la formule *Lâ ilâha illallâh* (il n'y a de Dieu qu'Allah).<sup>(131)</sup>

Dictez à vos mourants la formule *Lâ ilâha illallâh*, car celle-ci détruit les péchés (...). Elle est une sécurité pour le Croyant dans sa vie, lors de sa mort et à sa résurrection.<sup>(132)</sup>

Quiconque dit sincèrement *Lâ ilâha illallah*, entrera au Paradis et sa sincérité le préserve de tout ce qu'Allah - IL est Puissant et Exalté - a interdit.<sup>(133)</sup>

Je n'ai jamais dit ni personne avant moi n'a jamais dit une formule meilleure que *Lâ ilâha illallâh*.<sup>(134)</sup>

Chaque fois qu'un croyant récite la formule *Lâ ilâha illallâh* une partie des péchés inscrits dans son registre est effacée et ce jusqu'à ce qu'ils y soient remplacés par autant de bons actes.<sup>(135)</sup>

Quiconque sort tôt le matin de sa maison en prononçant la formule *Bism-illâh wa lâ hawla walâ quwwata illâ billâh, tawakkaltu 'alâllâh* (Au Nom d'Allah et il n'y a pas de force ni de pouvoir en dehors d'Allah, je me suis confié à Allah), les deux Anges (qui escortent tout croyant) disent: «Tu es satisfait, protégé et guidé», et Satan dit alors: «Que faire contre un serviteur satisfait, protégé et guidé!». <sup>(136)</sup>

## Notes

1. *Istigh-fâr*: dire «*Astagh-fir-ullâha*» (je demande pardon à Allah).
2. Sourate al-Insân: 76/ 25-26.
3. Sourate Âle 'Imrâne: 3/ 190-191.
4. Sourate Âle 'Imrâne: 3/ 135.
5. Sourate al-Nisâ': 4/ 64.
6. Sourate Hûd: 11/ 3.
7. Sourate al-Ahzâb: 33/ 56.
8. Sourate al-Ahzâb: 33/ 41-42.
9. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, tome XV, p. 350, H. 1.
10. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, tome XV, p. 350, H. 19.
11. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, tome XV, p. 350, H. 6.
12. *Al-Sab' al-Mathânî* (Les Sept duels) est un des nombreux. dénominations de la Sourate al-Hamd: les sept, parce qu'elle contient 7 versets ; duels parce qu'on la lit deux fois dans chaque prière obligatoire ou surérogatoire, ou bien parce qu'elle aurait été révélée deux fois, une fois à la Mecque et une fois à Médine, selon un certains avis.
13. *Nûr al-Thaqalayn*, t. I, p. 8, H. 24.
14. Id. Ibid, H. 21.
15. Id. Ibid, H. 14.
16. *Al-Durr al-Manthûr*, 1/ 8.
17. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. V. p. 378, H. 4 et 5.



18. *Nûr al-Thaqalayn*, t. II, p. 83, H. 217-222.
19. Sourate al-Nahl: 16/ 98.
20. *Nûr al-Thaqalayn*, t. II, p. 83, H. 220 et 221.
21. *Majma' al-Bayân*, 3/ 385.
22. *Nûr al-Thaqalayn*, t. III, p. 84, H. 217.
23. Sourate Âle 'Imrâne: 3/ 18.
24. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 407, bâb 19.
25. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 419, bâb 19, H. 44.
26. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 422, bâb 21.
27. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 423, bâb 22.
28. *Mustadrak al-Sahîhayn*, 2/ 614.
29. Sourate Yûnus: 10/ 10.
30. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 380, H. 1.
31. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 380, H 6 et 7.
32. Sourate al-Baqarah: 2/ 30.
33. Sourate al-Isrâ': 17/ 44.
34. Sourate al-Hijr: 15/ 98.
35. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 393, bâb 16.
36. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 397, H. 11.
37. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 396, H. 9 .
38. Sourate al-Muddathir: 74/ 1-3.

39. Sourate al-Baqarah: 2/ 185.
40. Sourate al-Isrâ': 17/ 111 .
41. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV. p. 431, bâb 24.
42. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 399, bâb 17.
43. Sourate al-Kahf: 18/ 39.
44. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 424, bâb 23.
45. Sourate al-Kahf: 18/ 39.
46. Sourate al-Baqarah: 2/ 156-157.
47. *Nûr al-Thaqalayn*, t. I, p. 144, H. 455, citant *Uçûl al-Kâfî*.
48. *Nûr al-Thaqalayn*, t. I, p. 144, H. 451, citant *Uçûl al-Kâfî*.
49. *Nûr al-Thaqalayn*, t. I, p. 144, H. 456.
50. *Nûr al-Thaqalayn*, t. I, p. 144, H 453, 454 et 458.
51. Sourate Hûd: 11/ 3.
52. Sourate Hûd: 11/ 52.
53. Sourate al-Hachr: 59/ 10.
54. Sourate al-Zumar: 39/ 53.
55. *Istighfâr*: dire *Astaghfir-ullâhu* (Je demande pardon à Allah, ou je me repens auprès d'Allah).
56. *Uçûl al-Kâfî*: 1/ 41.
57. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. 11, p. 268, H. 3.
58. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. 11, p. 268, H. 4.
59. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 356, H. 18.

60. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 357, H. 1.
61. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 361, H. 1 et 2 .
62. *Tûbû ilâ-llâhi tawbatan naçûhan* (repentez-vous à Allah d'un repentir sincère), Sourate al-Tahrîm: 66/ 8.
63. Note du traducteur-éditeur.
64. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 3.
65. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 9 .
66. *Tuhaf al-'Uqûl*, p. 197, éd. Mu'assassat al-Nachr al-Islâmî..
67. Sourate Âle 'Imrân: 3/ 135-136.
68. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 351, H. 2 .
69. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 4 .
70. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 7 .
71. Sourate al-A'râf: 7/ 182 et sourate al-Qalam: 18/ 44.
72. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 10 .
73. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 1 .
74. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 364, H. 2 .
75. *Wasâ'il al-Chî'ah*, t. XI, p. 350, H. 1 .
76. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 496, H. 19.
77. Sourate al-Ahzâb, 33/ 56.
78. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 462, H. 3, 5 et 8.
79. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 462, H. 1.
80. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 463, H. 6 et 8.

81. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 462, H. 13 et 14 .
82. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 465, H. 18.
83. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 468, H. 32.
84. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 466, H. 22.
85. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 478, H. 67.
86. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 476, H. 62; voir également H. 61, 63 et 70.
87. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 488, H. 98 .
88. N'ampute pas la prière sur le Prophète (P).
89. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 488, H. 97.
90. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 236, H. 10.
91. «Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adresses [lui] vos salutations». Sourate al-Ahzâb; 33/ 56.
92. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 243, H. 26, rapporté d'Al-Kâfi.
93. Le «tachahhud» est la dernière partie de chaque prière rituelle.
94. Sourate al-A'lâ: 87/ 15.
95. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 491, H. 1.
96. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 489, H. 1.
97. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 491, H. 1 .
98. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 490, H. 1 .
99. Sourate al-Insân: 76/ 25.
100. Sourate Maryam: 19/ 11.
101. Sourate al-Ahzâb: 33/ 42.

102. Sourate al-Fat-h: 48/ 9.
103. Sourate Âle 'Imrân: 3/ 41.
104. Sourate Ghâfir: 40/ 55.
105. Sourate al-Ahzâb: 33/ 41.
106. Sourate al-Ahzâb: 33/ 41-42.
107. *Jami' Ahâdith al-Chî'ah*, t. XV, p. 395, H. 42.
108. Sourate Tâhâ: 20/ 14.
109. Sourate al-Baqarah: 2/ 198.
110. Sourate al-Baqarah: 2/ 200.
111. Sourate al-Baqarah: 2/ 203.
112. Sourate al-Baqarah: 2/ 239.
113. Sourate al-Ra'd: 13/ 28.
114. Cité par al-Majlicî dans *Al-Bihâr*, 17/ 67, ancienne édition.
115. *Wasâ'il al-Chî'ah*, 4/ 1227.
116. *Uçûl al-Kâfî*, 2/ 502.
117. Rapporté par Al-Chaykhân (les Deux Cheikh), en citant le témoignage d'Abû Mûsâ.
118. *Al-Jâmi' al-Kabîr*. Rapporté par Ahmad Ibn Hanbal, al-Tarmathî, et al-Bayhaqî en citant le témoignage d'Anas Ibn Mâlik.
119. Relaté par Abû Ya'lî et par al-Daylamî en citant le témoignage d'Abû Bakr.
120. Rapporté par al-'Oqaylî en citant le témoignage d'Abir Ibn 'Abdullâh.
121. Rapporté par al-Bokhârî en citant le témoignage d'Abû Hurayrah.

122. Cité par Ahmad Ibn Hanbal.

123. Relaté par al-Bayhaqî en citant Ma'âth.

124. Rapporté par Abû-l-Qâcim Ibn Bucharân dans son *Amâlî*, en citant le témoignage d'Abû Hurayrah.

125. Rapporté par al-Bayhaqî.

126. *Makârim al-Akhlâq* d'al-Tabarsî, éd. Mo'assasat al-A'lamî il-l-Matbû'ât, Beyrouth, Liban, p. 301.

127. *Makârim al-Akhlâq*, op. cit., p. 307.

128. Idem, p. 306.

129. Idem, p. 313.

130. Idem, p. 308.

131. Idem, p. 309.

132. Idem, p. 310.

133. Idem, p. 310.

134. Idem, p. 310.

135. Idem, p. 310.

136. Idem, p. 311.